



**LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL  
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE  
FAUTES TECHNIQUES  
PV N° 26 DU 12 AOUT 2024**

Veillez trouver ci-dessous, les décisions adoptées par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre des dossiers concernant des 3èmes fautes techniques pour la saison 2023/2024.

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, les présentes décisions sont exécutoires selon les modalités prévues par les présentes décisions.

Ces décisions pouvaient être contestées :

- ✓ Devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept (7) jours ouvrables à compter des notifications des présentes décisions, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.
- ✓ L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Au cours de la saison sportive 2023/2024, les fautes techniques G1 et/ou fautes disqualifiantes sans rapport suivantes ont été infligées.

A la suite de l'enregistrement de ces fautes techniques et/ou fautes disqualifiantes sans rapport, la Commission Régionale de Discipline a régulièrement été saisie en application de l'article 10.1.2 du Règlement Disciplinaire Général.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire Général, le/la licencié(e) ou son club, avait la possibilité d'adresser à la Commission Régionale de Discipline, dans un délai de quarante-huit heures (48 heures) à compter de l'enregistrement de la 3<sup>ème</sup> faute technique et/ou disqualifiante sans rapport, ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoquées les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport. le/la licencié(e) pouvait également demander à comparaître devant la Commission Régionale de Discipline.

**Si le/la licencié(e) a réalisé ou réalisera ses deux matchs d'arbitrage :**

**L'interdiction de participer aux compétitions pendant 1 week-end est annulée**

**Si le/la licencié(e) n'a pas réalisé les deux matchs d'arbitrage :**

**L'interdiction de participer aux compétitions pendant 1 week-end est maintenue**

**CRD 022-2023/2024 – Monsieur KORNMANN Anthony licence n° VT940613**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1067 DU 07/10/2023 opposant SCHAEFFERSHEIM ASLC 1 à WEITBRUCH ASCG 1
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CPE CMUT SM 2<sup>è</sup> TOUR POULE A N° 39 DU 19/10/2023 opposant GEISPOLSHHEIM CJS à SCHAEFFERSHEIM ASLC
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1103 DU 11/11/2023 opposant SCHAEFFERSHEIM ASLC 1 à IE CTC ALLIANCE SPORT ALSACE GRIES/OBERHOFFEN

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KORNMANN Anthony licence n° VT940613 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur KORNMANN Anthony licence n° VT940613 de SCHAEFFERSHEIM ASLC s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/01/2024 au DIMANCHE 14/01/2024 inclus

Pour information, Monsieur KORNMANN Anthony, licence n° VT940613, sera suspendu pour la rencontre PNM Poule C N° 1195 SCHAEFFERSHEIM ASLC 1 - SI GRAFFENSTADEN 1 du 13/01/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de SCHAEFFERSHEIM ASLC - GES0067105, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 023-2023/2024 – Monsieur USCHE Lionel licence n° VT811165**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1051 DU 30/09/2023 opposant HOLTZHEIM VOGESIA 2 à IE CTC NORD SUNDGAU CCSM ILLFURTH
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1071 DU 07/10/2023 opposant IE CTC BASKET NORD SUNDGAU CCSM ILLFURTH à IE CTC ALLIANCE SPORT ALSACE GRIES/OBERHOFFEN
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1107 DU 11/11/2023 opposant IE CTC BASKET NORD SUNDGAU CCSM ILLFURTH à HATTMATT SS 1

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur USCHE Lionel licence n° VT811165 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur USCHE Lionel licence n° VT811165 de ILLFURTH CCSM s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/01/2024 au DIMANCHE 14/01/2024 inclus

Pour information, Monsieur USCHE Lionel, licence n° VT811165, sera suspendu pour la rencontre : de PNM Poule C N° 1197 ABC LUTTERBACH - IE CTC BASKET NORD SUNDGAU/CCSM ILLFURTH du 13/01/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de ILLFURTH CCSM - GES0068050, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 024-2023/2024 – Monsieur KUHN Nicolas licence n° VT805918**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DF3 POULE B N° 10634 DU 24/09/2023 opposant EN CTC MARLE/SOULTZ / SOULTZ LES BAINS à GEISPOLSHEIM CJS 4**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DF3 POULE B N° 10634 DU 24/09/2023 opposant EN CTC MARLE/SOULTZ / SOULTZ LES BAINS à GEISPOLSHEIM CJS 4**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DF3 POULE B N° 10665 DU 17/11/2023 opposant GEISPOLSHEIM CJS 4 à DUTTLENHEIM LC 4**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur KUHN Nicolas licence n° VT805918 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur KUHN Nicolas licence n° VT805918 de GEISPOLSHEIM CJS s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/01/2024 au DIMANCHE 14/01/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur KUHN Nicolas, licence n° VT805918, sera suspendu pour la rencontre : DF3 Poule B N° 10696 GEISPOLSHEIM CJS 4 - GRIESHEIM/DINGSHEIM BC 1 du 13/01/2024**

Frais de procédure :

**L'association sportive de GEISPOLSHEIM CJS - GES0067100, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 029-2023/2027 – Monsieur SAIDI Driss licence n° VT987077**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2025 DU 30/09/2023 opposant US SILVANGE BASKET 2 à CTC COLLECTIF VAL DE LORRAINE SUD OS FROUARD POMPEY**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2081 DU 11/11/2023 opposant LA VALDAJOLAISE 2 à US SILVANGE BASKET 2**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2153 DU 23/11/2023 opposant THIONVILLE BC à US SILVANGE BASKET 2**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SAIDI Driss licence n° VT987077 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur SAIDI Driss licence n° VT987077 de US SILVANGE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/01/2024 au DIMANCHE 14/01/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur SAIDI Driss, licence n° VT987077, sera suspendu pour la rencontre : RM2 Poule B N° 2172 US SILVANGE BASKET 2 - BASKET CLUB THERMAL du 14/01/2024**

Frais de procédure :

**L'association sportive de US SILVANGE BASKET - GES0057034, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 030-2023/2024 – Monsieur RIEBER Christophe licence n° VT680860**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF2 POULE B N° 10035 DU 24/09/2023**  
**opposant DUTTLENHEIM LC – 3 à SELESTAT BC - 2**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF2 POULE B N° 10335 DU 24/09/2023**  
**opposant DUTTLENHEIM LC – 3 à SELESTAT BC - 2**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF2 POULE B N° 10374 DU 24/11/2023**  
**opposant HINDISHEIM C.S.E – 1 à SELESTAT BC - 2**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur RIEBER Christophe licence n° VT680860 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur RIEBER Christophe licence n° VT680860 de SELESTAT BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/01/2024 au DIMANCHE 14/01/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur RIEBER Christophe, licence n° VT680860, sera suspendu pour la rencontre de DF2 Poule B N° 10397 HUTTENHEIM C.S.C.A 1 - SELESTAT BC 2 du 14/01/2024.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de SELESTAT BC - GES0067044, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 033-2023/2027 – Monsieur DIALLO Amadou licence n° VT720916**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2097 DU 18/11/2023**  
**opposant US SILVANGE BASKET 2 à NBC SARREBOURG**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RMU17 POULE E N° 17205 DU 03/12/2023**  
**opposant STRASBOURG SAINT JOSEPH à NBC SARREBOURG**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RMU17 POULE E N° 17205 DU 03/12/2023**  
**opposant STRASBOURG SAINT JOSEPH à NBC SARREBOURG**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur DIALLO Amadou licence n° VT720916 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur DIALLO Amadou licence n° VT720916 de SARREBOURG NBC s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/01/2024 au DIMANCHE 14/01/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur DIALLO Amadou, licence n° VT720916, sera suspendu pour la rencontre de RM2 Poule B N° 2168 CTC COLLECTIF BASKET VAL DE LORRAINE SUD - NBC SARREBOURG du 13/01/2024.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de SARREBOURG NBC - GES0057031, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 037-2023/2027 – Monsieur BAUDESSON Christophe licence n° VT870081**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 13 DU 30/09/2023 opposant REIMS UNIVERSITE CLUB BASKET à ASSOCIATION CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET**  
**2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 31 DU 11/11/2023 opposant ASPTT DE CHALONS EN CHAMPAGNE à REIMS UNIVERSITE CLUB BASKET**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 43 DU 26/11/2023 opposant ASSOCIATION CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET à REIMS UNIVERSITE CLUB BASKET**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BAUDESSON Christophe licence n° VT870081 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur BAUDESSON Christophe licence n° VT870081 de REIMS UC BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 19/01/2024 au DIMANCHE 21/01/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur BAUDESSON Christophe, licence n° VT870081, sera suspendu pour la rencontre de la 2<sup>ème</sup> phase de PRE REGION MASCULINE, qui se déroulera lors du week-end du 19/01/24 au 21/01/24.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de REIMS UC BASKET - GES0051003, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 038-2023/2027 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17 POULE B N° 1768 DU 25/11/2023 opposant AJ DE BETHENY 2 à UNION SPORTIVE DE SEZANNE**  
**2<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport G1 lors de la rencontre de DMU17 POULE B N° 1768 DU 25/11/2023 opposant AJ DE BETHENY 2 à UNION SPORTIVE DE SEZANNE**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CM U17M 1/8 F POULE A N° 10 DU 09/12/2023 opposant E-L-WITRY LES REIMS BASKET à AJ DE BETHENY 2**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de AJ DE BETHENY - GES0051002, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 041-2023/2027 – Monsieur LABEAUNE Renaud licence n° VT822111**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CPE SM T1 POULE A N° 1801 DU 25/11/2023**  
**opposant UNION SPORTIVE VILLENAUXE à ESPERANCE NOGENT SUR SEINE**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RF2 POULE A N° 2610 DU 10/12/2023**  
**opposant MJC ANCERVILLE à UNION SPORTIVE VILLENAUXE**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RF2 POULE A N° 2610 DU 10/12/2023**  
**opposant MJC ANCERVILLE à UNION SPORTIVE VILLENAUXE**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur LABEAUNE Renaud licence n° VT822111 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur LABEAUNE Renaud licence n° VT822111 de VILLENAUXE US s'établira lors du week-end du VENDREDI 19/01/2023 au DIMANCHE 21/01/2023 inclus**

**Pour information, Monsieur LABEAUNE Renaud, licence n° VT822111, sera suspendu pour la rencontre de RF2 Poule A N° 2664 CSL BAR LE DUC - UNION SPORTIVE VILLENAUXE du 20/01/2024.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de VILLENAUXE US - GES1052014, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 050-2023/2024 – Monsieur JACQUES Yohann licence n° VT900274**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 coach lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20037 DU 13/10/2023**  
**opposant BC GOLBEY EPINAL à PUNCH**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1096 DU 11/11/2023 opposant**  
**LA VALDAJOLAISE à BC GOLBEY EPINAL**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1169 DU 16/12/2023 opposant**  
**BC GOLBEY EPINAL à VANDOEUVRE BB**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur JACQUES Yohann licence n° VT900274 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur JACQUES Yohann licence n° VT900274 de BC GOLBEY EPINAL s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur JACQUES Yohann, licence n° VT900274, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule B N° 1224 BASKET CLUB GOLBEY EPINAL - SLUC NANCY BASKET ASSOCIATION 2 du 27/01/2024.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de BC GOLBEY EPINAL - GES0088007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 051-2023/2024 – Monsieur L'HUILLIER Guilhem licence n° VT970052**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1040 DU 01/10/2023 opposant JOEUF HOMECOURT BASKET 2 à ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute disqualifiante sans rapport G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1148 DU 09/12/2023 opposant SAINT DIZIER BASKET à ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1165 DU 16/12/2023 opposant ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET à BASKET SANCEO TROYEN

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur L'HUILLIER Guilhem licence n° VT970052 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

**La sanction de Monsieur L'HUILLIER Guilhem licence n° VT970052 de ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus**

Pour information, Monsieur L'HUILLIER Guilhem, licence n° VT970052, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule B N° 1216 CTC T-A-A-C BASKET BC ST ANDRE LES VERGERS - ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET du 28/01/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET - GES0051021, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 052-2023/2024 – Monsieur KEITA Bambo licence n° VT020468**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1047 DU 30/09/2023 opposant VANDOEUVRE BASKETBALL à AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL - 1
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1116 DU 18/11/2023 opposant VANDOEUVRE BASKETBALL à DOMBASLE BASKET
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1169 DU 16/12/2023 opposant BASKET CLUB GOLBEY EPINAL – 1 à VANDOEUVRE BASKETBALL

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KEITA Bambo licence n° VT020468 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

**La sanction de Monsieur KEITA Bambo licence n° VT020468 de VANDOEUVRE BASKETBALL s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus**

Pour information, Monsieur KEITA Bambo, licence n° VT020468, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule B N° 1222 VANDOEUVRE BASKETBALL - LA VALDAJOLAISE du 27/01/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de VANDOEUVRE BASKETBALL - GES0054012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 054-2023/2024 – Monsieur TOSCANO Gérome licence n° VT860534**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2047 DU 07/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2062 DU 21/10/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2152 DU 16/12/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur TOSCANO Gérome licence n° VT860534 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur TOSCANO Gérome licence n° VT860534 de LONGWY REHON BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus**

Pour information, Monsieur TOSCANO Gérome, licence n° VT860534, sera suspendu pour la rencontre de RM2 Poule B N° 2209 BASKET CLUB THERMAL - BASKET CLUB LONGWY REHON 3 du 27/01/2024.

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de LONGWY REHON BC - GES0054035, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 055-2023/2024 – Monsieur PALAMARINGUE Alan licence n° VT040002**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU17 POULE B N° 1705 DU 21/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de CM U17M 1/8 F POULE A N° 5 DU 09/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20106 DU 16/12/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur PALAMARINGUE Alan licence n° VT040002 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur PALAMARINGUE Alan licence n° VT040002 de REIMS CHAMPAGNE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus**

Pour information, Monsieur PALAMARINGUE Alan, licence n° VT040002, sera suspendu pour la rencontre :  
**RMU20 Poule A N° 20137 USBB UCKANGE - REIMS CHAMPAGNE BASKET du 28/01/2024**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de REIMS CHAMPAGNE BASKET - GES0051015, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 056-2023/2024 – Monsieur HALAOUATE Ismail licence n° VT926124**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2083 DU 11/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2116 DU 02/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2152 DU 16/12/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur HALAOUATE Ismail licence n° VT926124 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur HALAOUATE Ismail licence n° VT926124 de LONGWY REHON BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur HALAOUATE Ismail, licence n° VT926124, sera suspendu pour la rencontre de RM2 Poule B N° 2209 BASKET CLUB THERMAL - BASKET CLUB LONGWY REHON 3 du 27/01/2024.**

Frais de procédure :

L'association sportive de LONGWY REHON BC - GES0054035, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 057-2023/2024 – Monsieur THIERY Léo licence n° VT047463**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20009 DU 01/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20052 DU 12/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20114 DU 16/12/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur THIERY Léo licence n° VT047463 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur THIERY Léo licence n° VT047463 de PUNCH s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur THIERY Léo, licence n° VT047463, sera suspendu pour la rencontre de RMU20 Poule B N° 20144 PUNCH - COLMAR BASKET du 27/01/2024.**

Frais de procédure :

L'association sportive de PUNCH - GES0054023, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 058-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17 POULE H N° 17048 DU 23/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17 POULE H N° 17048 DU 23/09/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17 POULE H N° 17239 DU 17/12/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de THANN BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/01/2024 au DIMANCHE 28/01/2024 inclus comprenant la rencontre RMU17-P2 Poule HONNEUR EST N° 17316 CSSL SAUSHEIM - CTC THUR DOLLER BC/BC THANN du 27/01/2024**

Frais de procédure :

**L'association sportive de THANN BC - GES0068033, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 059-2023/2024 – Monsieur AUBRY Michel licence n° VT660417  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF3 POULE C N° 10812 DU 02/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF3 POULE C N° 10812 DU 02/12/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF3 POULE C N° 10823 DU 17/12/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur AUBRY Michel licence n° VT660417 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur AUBRY Michel licence n° VT660417 de SCHIRMECK LB s'établira lors du week-end du VENDREDI 09/02/2024 au DIMANCHE 11/02/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur AUBRY Michel, licence n° VT660417, sera suspendu pour la rencontre : DF3 Poule C N° 10851 CTC MARLE-SOULTZ/MARLENHEIM BC 2 - SCHIRMECK LB du 11/02/2024**

Frais de procédure :

**L'association sportive de SCHIRMECK LB - GES0067042, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 065-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 N° 20021 POULE B DU 07/10/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20037 DU 13/10/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20128 DU 14/01/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de GOLBEY EPINAL BC  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus  
comprenant la rencontre RMU20 Poule B N° 20202  
BASKET CLUB DE KINGERSHEIM - BASKET CLUB GOLBEY EPINAL du 17/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de GOLBEY EPINAL BC - GES0088007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 066-2023/2024 – Monsieur REITER Anthony licence n° VT780416  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CM SM 1T POULE A N° 1 DU 03/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 47 DU 23/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM6 POULE A N° 61 DU 14/01/2023

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur REITER Anthony licence n° VT780416 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur REITER Anthony licence n° VT780416 de TAISSY SAINT LEONARD BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur REITER Anthony, licence n° VT780416, sera suspendu pour la rencontre :

DM6 Poule A N° 91 E-L-WITRY LES REIMS BASKET - BC TAISSY SAINT LEONARD du 16/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de TAISSY SAINT LEONARD BC - GES0051030, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 068-2023/2024 – Monsieur RANDI Aurélien licence n° VT792656  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 3099 DU 26/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1051 DU 09/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3-P2 POULE ELITE B N° 3220 DU 21/01/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur RANDI Aurélien licence n° VT792656 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur RANDI Aurélien licence n° VT792656 de AS HAUT DU LIEVRE NANCY s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur RANDI Aurélien, licence n° VT792656, sera suspendu pour la rencontre de PRM-P2 Poule ACCESSION N° 1238 AS HAUT DU LIEVRE NANCY 3 - LUDRES PONT ST VINCENT BASKET CL 3 du 15/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de AS HAUT DU LIEVRE NANCY - GES0054043, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 069-2023/2024 – Monsieur ARROUF Fahd licence n° VT054446  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20091 DU 10/12/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20136 DU 21/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20136 DU 21/01/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur ARROUF Fahd licence n° VT054446 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur ARROUF Fahd licence n° VT054446 de AS HAUT DU LIEVRE NANCY s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur ARROUF Fahd, licence n° VT054446, sera suspendu pour la rencontre :  
RMU20 Poule A N° 20196 ESPERANCE TOUL - AS HAUT DU LIEVRE NANCY du 16/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de AS HAUT DU LIEVRE NANCY - GES0054043, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 070-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 26 DU 13/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17 POULE A N° 17122 DU 11/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 98 DU 19/01/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de ENTENTE CHAUMONTAISE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 16/02/2024 au DIMANCHE 18/02/2024 inclus comprenant la rencontre RMU17-P2 Poule EXCELLENCE OUEST N° 17386  
ASP STE MARIE AUX CHENES - ENTENTE CHAUMONTAISE AC BASKET du 18/02/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ENTENTE CHAUMONTAISE BASKET - GES1052503, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 071-2023/2024 – Monsieur PECHEUX Simon licence n° VT930360**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE B N° 4172 DU 06/01/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2051 DU 21/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2051 DU 21/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur PECHEUX Simon licence n° VT930360 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur PECHEUX Simon licence n° VT930360 de ESCHENTZWILLER ASCL s'établira lors du week-end du VENDREDI 08/03/2024 au DIMANCHE 10/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur PECHEUX Simon, licence n° VT930360, sera suspendu pour la rencontre :

**DM2 Poule A N° 2066 IE CTC DE L'ILL - ASCL ESCHENTZWILLER du 09/03/2024**

Frais de procédure :

L'association sportive de ESCHENTZWILLER ASCL - GES0068087, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 072-2023/2024 – Monsieur ROTH Nicolas licence n° VT972191**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15923 DU 14/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15923 DU 14/10/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15968 DU 21/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur ROTH Nicolas licence n° VT972191 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur ROTH Nicolas licence n° VT972191 de PHALSBOURG BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur ROTH Nicolas, licence n° VT972191, sera suspendu pour la rencontre :

**DM3 Poule A N° 15999 VENDENHEIM BC 2 - PHALSBOURG BC 1 du 16/03/2024**

Frais de procédure :

L'association sportive de PHALSBOURG BC - GES0067121, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 073-2023/2024 – Monsieur LOISEL Romain licence n° VT040442**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 402 DU 23/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2054 DU 20/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2054 DU 20/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur LOISEL Romain licence n° VT040442 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur LOISEL Romain licence n° VT040442 de MULHOUSE PFASTATT BA s'établira lors du week-end du VENDREDI 08/03/2024 au DIMANCHE 10/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur LOISEL Romain, licence n° VT040442, sera suspendu pour la rencontre : DM2 Poule A N° 2069 ABC LUTTERBACH 3 - MULHOUSE PFASTATT BA 4 du 09/03/2024**

Frais de procédure :

L'association sportive de MULHOUSE PFASTATT BA - GES0068055, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 074-2023/2024 – Monsieur JUG Ziga licence n° JH857570  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 542 DU 01/10/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 525 DU 10/12/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 497 DU 20/01/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur JUG Ziga licence n° JH857570 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur JUG Ziga licence n° JH857570 de BLOTZHEIM REGIO BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 08/03/2024 au DIMANCHE 10/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur JUG Ziga, licence n° JH857570, sera suspendu pour la rencontre : DM3 Poule B N° 557 CSSL RIXHEIM 3 - BLOTZHEIM REGIO BC du 10/03/2024**

Frais de procédure :

L'association sportive de BLOTZHEIM REGIO BC - GES0068092, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 075-2023/2024 – Monsieur SOCCIO Théo licence n° VT996335  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15033 DU 18/11/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15064 DU 13/01/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15068 DU 20/01/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SOCCIO Théo licence n° VT996335 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur SOCCIO Théo licence n° VT996335 de ECKBOLSHEIM BB s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus**

Pour information, Monsieur SOCCIO Théo, licence n° VT996335, sera suspendu pour la rencontre :  
PRM Poule A N° 15099 SCHWEIGHOUSE/OHLUNGEN BC - ECKBOLSHEIM BB du 16/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ECKBOLSHEIM BB - GES0067006, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 076-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU20 POULE A N° 18007 DU 21/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU20 POULE A N° 18021 DU 02/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU20-P2 POULE A N° 30006 DU 21/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de ESCHAU BC  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus  
comprenant la rencontre DMU20-P2 Poule A N° 30025  
BARR/GERTWILLER - ESCHAU BC du 16/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ESCHAU BC - GES0067007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 079-2023/2024 – Monsieur SZKUCZ Alexis licence n° VT840992**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CMM-C 1/4 POULE A N° 18 DU 05/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CMM-C FINALE POULE A N° 1 DU 06/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE UNIQUE N° 1060 DU 27/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur SZKUCZ Alexis licence n° VT840992 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur SZKUCZ Alexis licence n° VT840992 de RIXHEIM CSSL  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 08/03/2024 au DIMANCHE 10/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur SZKUCZ Alexis, licence n° VT840992, sera suspendu pour la rencontre :  
PRM Poule UNIQUE N° 1085 CSSL RIXHEIM 2 - GUEBWILLER AS SAINT LEGER 1 du 09/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de RIXHEIM CSSL - GES0068030, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 080-2023/2024 – Monsieur GRAFF Julian licence n° vt890539**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2053 DU 08/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16221 DU 15/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2215 DU 27/01/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur GRAFF Julian licence n° vt890539 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur GRAFF Julian licence n° vt890539 de ERSTEIN BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur GRAFF Julian, licence n° vt890539, sera suspendu pour la rencontre de RM2 Poule C N° 2287 ASL DESSENHEIM - ERSTEIN BC du 16/03/2024.**

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ERSTEIN BC - GES0067005, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 081-2023/2024 – Monsieur SPELLER Romain licence n° VT970066**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2037 DU 07/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CPE\_SM\_T1 POULE A N° 1800 DU 25/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2180 DU 20/01/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SPELLER Romain licence n° VT970066 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur SPELLER Romain licence n° VT970066 de ENTENTE CHAUMONTAISE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur SPELLER Romain, licence n° VT970066, sera suspendu pour la rencontre DE RM2 Poule A N° 2271 IE - CTC T-A-A-C BASKET - ENERGIE TROYENNE - ENTENTE CHAUMONTAISE AC BASKET - 1 du 16/03/2024.**

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ENTENTE CHAUMONTAISE BASKET - GES1052503, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 082-2023/2024 – Monsieur DESMAZIERES Rémy licence n° VT997450**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1019 DU 24/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2116 DU 02/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1217 DU 27/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur DESMAZIERES Rémy licence n° VT997450 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur DESMAZIERES Rémy licence n° VT997450 de LONGWY REHON BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur DESMAZIERES Rémy, licence n° VT997450, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule A N° 1289 REIMS CHAMPAGNE BASKET - BASKET CLUB LONGWY REHON - 2 du 16/03/2024.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de LONGWY REHON BC - GES0054035, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 083-2023/2024 – Monsieur EL GUERRAB Souhail licence n° VT901365**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1028 DU 23/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1081 DU 14/10/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1188 DU 13/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur EL GUERRAB Souhail licence n° VT901365 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur EL GUERRAB Souhail licence n° VT901365 de AS HAUT DU LIEVRE NANCY s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur EL GUERRAB Souhail, licence n° VT901365, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule B N° 1296 AS HAUT DU LIEVRE NANCY - 1 - SLUC NANCY BASKET ASSOCIATION - 2 du 16/03/2024.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de AS HAUT DU LIEVRE NANCY - GES0054043, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 084-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1098 DU 11/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1171 DU 16/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1224 DU 27/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de SLUC NANCY BA s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus comprenant la rencontre PNM Poule B N° 1296 AS HAUT DU LIEVRE NANCY - 1 - SLUC NANCY BASKET ASSOCIATION - 2 du 16/03/2024**

Frais de procédure :

L'association sportive de SLUC NANCY BA - GES0054011, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 085-2023/2024 – Monsieur HEL Jean-Claude licence n° VT410059  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1011 DU 16/09/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1024 DU 23/09/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1188 DU 13/01/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur HEL Jean-Claude licence n° VT410059 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur HEL Jean-Claude licence n° VT410059 de VANDOEUVRE BASKETBALL s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur HEL Jean-Claude, licence n° VT410059, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule B N° 1298 VANDOEUVRE BASKETBALL - METZ BC 3 du 16/03/2024.**

Frais de procédure :

L'association sportive de VANDOEUVRE BASKETBALL - GES0054012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 086-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU15 POULE B N° 15004 DU 01/10/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU15 POULE B N° 15111 DU 03/12/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU15-P2 POULE EXCELLENCE DU 27/01/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de VANDOEUVRE BASKETBALL  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

comprenant la rencontre DMU15-P2 Poule EXCELLENCE 1 N° 15311  
BASKET CLUB GONDREVILLE - VANDOEUVRE BASKETBALL - 1 du 17/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de VANDOEUVRE BASKETBALL - GES0054012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 087-2023/2024 – Monsieur ALVES Gabriel licence n° VT930071  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1155 DU 09/12/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1172 DU 16/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2223 DU 02/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur ALVES Gabriel licence n° VT930071 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur ALVES Gabriel licence n° VT930071 de US SILVANGE BASKET  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus  
Pour information, Monsieur ALVES Gabriel, licence n° VT930071, sera suspendu pour la rencontre :  
RM2 Poule B N° 2279 US SILVANGE BASKET 2 - LA VALDAJOLAISE 2 du 16/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de US SILVANGE BASKET - GES0057034, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 088-2023/2024 – Monsieur MIYEM BELL Thomas Victoire licence n° VT580111  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU17 POULE C N° 1734 DU 07/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RFU15 POULE A N° 15533 DU 10/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RFU15-P2 POULE EXCELLENCE N° 15727 DU 03/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MIYEM BELL Thomas Victoire licence n° VT580111 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MIYEM BELL Thomas Victoire licence n° VT580111  
de ACADEMIE BASKET DU GRAND REIMS  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur MIYEM BELL Thomas Victoire, licence n° VT580111, sera suspendu pour la rencontre de RFU15-P2 Poule EXCELLENCE N° 15748 PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE - ACADEMIE BASKET DU GRAND REIMS du 17/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ACADEMIE BASKET DU GRAND REIMS - GES0051049, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 089-2023/2024 – Monsieur REFF Pierre licence n° VT053473  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 1018 DU 14/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM-P2 POULE RELEGATION N° 1224 DU 04/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport G1 lors de la rencontre de PRM-P2 POULE RELEGATION N° 1224 DU 04/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur REFF Pierre licence n° VT053473 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur REFF Pierre licence n° VT053473 de AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur REFF Pierre, licence n° VT053473, sera suspendu pour la rencontre :  
PRM-P2 Poule RELEGATION N° 1240 opposant AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL 2  
à GS ARNAVILLE NOVEANT du 17/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL - GES0054055, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 090-2023/2024 – Monsieur BANGEL Aurélien licence n° VT900652  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2035 DU 30/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2143 DU 10/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2233 DU 04/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur BANGEL Aurélien licence n° VT900652 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur BANGEL Aurélien licence n° VT900652 de FCSL EGUISHHEIM s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur BANGEL Aurélien, licence n° VT900652, sera suspendu pour la rencontre de RM2 Poule C N° 2283 FCSL EGUISHHEIM - STRASBOURG SAINT JOSEPH 2 du 16/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de FCSL EGUISHEIM - GES0068013, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 091-2023/2024 – Monsieur JOLION Maxime licence n° VT983053  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2123 DU 02/12/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2231 DU 04/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2231 DU 04/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur JOLION Maxime licence n° VT983053 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur JOLION Maxime licence n° VT983053 de ASL DESSENHEIM s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur JOLION Maxime, licence n° VT983053, sera suspendu pour la rencontre de RM2 Poule C N° 2287 ASL DESSENHEIM - ERSTEIN BC du 16/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ASL DESSENHEIM - GES0068012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 092-2023/2024 – Monsieur LABAS Christian licence n° JH028130  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE B N° 16345 DU 08/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE B N° 16393 DU 12/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE B N° 16405 DU 28/01/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur LABAS Christian licence n° JH028130 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur LABAS Christian licence n° JH028130 de STRASBOURG JS KOENIGSHOFFEN

s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur LABAS Christian, licence n° JH028130, sera suspendu pour la rencontre de DM4 Poule B N° 16429 STRASBOURG JS KOENIGSHOFFEN 1 - KRIEGSHEIM/R. ASC 2 du 17/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de STRASBOURG JS KOENIGSHOFFEN - GES0067056, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 093-2023/2024 – Monsieur BAUMANN Anthony licence n° VT841729**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF2 POULE A N° 10207 DU 01/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE C N° 16544 DU 04/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE C N° 16544 DU 04/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur BAUMANN Anthony licence n° VT841729 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur BAUMANN Anthony licence n° VT841729 de SCHILTIGHEIM AU s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur BAUMANN Anthony, licence n° VT841729, sera suspendu pour la rencontre de DM4 Poule C N° 16565 STRASBOURG JS KOENIGSHOFFEN 2 - SCHILTIGHEIM AU 3 du 17/03/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de SCHILTIGHEIM AU - GES0067040, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 094-2023/2024 – Monsieur KLEIN Julian licence n° VT920862**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE C N° 16492 DU 12/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE C N° 16492 DU 12/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE C N° 16540 DU 28/01/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KLEIN Julian licence n° VT920862 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur KLEIN Julian licence n° VT920862 de UNION DES SPORTS ET LOISIRS DUPPIGHEIM s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur KLEIN Julian, licence n° VT920862, sera suspendu pour la rencontre de DM4 Poule C N° 16564 STRASBOURG ASS 2 - UNION DES SPORTS ET LOISIRS DUPPIGHEIM 1 du 20/03/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de UNION DES SPORTS ET LOISIRS DUPPIGHEIM - GES0067142, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 095-2023/2024 – Monsieur HOORNAERT CHARLES licence n° VT000982**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15705 DU 28/01/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15716 DU 03/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15716 DU 03/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur HOORNAERT CHARLES licence n° VT000982 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur HOORNAERT CHARLES licence n° VT000982 de BISCHHEIM BS s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur HOORNAERT CHARLES, licence n° VT000982, sera suspendu pour la rencontre de DM2 Poule B N° 15739 BISCHHEIM BS - OBERNAI CA du 23/03/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de BISCHHEIM BS - GES0067086, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 096-2023/2024 – Monsieur OSTER Thibaut licence n° VT971884  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15035 DU 18/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15047 DU 06/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15080 DU 03/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur OSTER Thibaut licence n° VT971884 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur OSTER Thibaut licence n° VT971884 de LINGOLSHEIM CCSS s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur OSTER Thibaut, licence n° VT971884, sera suspendu pour la rencontre : PRM Poule A N° 15101 WEITBRUCH A.S.C.G 3 - LINGOLSHEIM C.C.S.S. 1 du 17/03/2024

Frais de procédure :

L'association sportive de LINGOLSHEIM CCSS - GES0067022, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 097-2023/2024 – Monsieur KOMA Cheikh Ibrahima licence n° VT873608  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15147 DU 07/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15213 DU 03/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15213 DU 03/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KOMA Cheikh Ibrahima licence n° VT873608 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur KOMA Cheikh Ibrahima licence n° VT873608 de IE CTC MARLE/SOULTZ/SOULTZ/LES/BAINS ASL s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur KOMA Cheikh Ibrahima, licence n° VT873608, sera suspendu pour la rencontre de PRM Poule B N° 15231 IE - CTC MARLE-SOULTZ - SOULTZ LES BAINS A.S.L. 1 - VAL DE VILLE B.C. 1 du 16/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de IE CTC MARLE/SOULTZ/SOULTZ/LES/BAINS ASL - GES0067047, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 098-2023/2024 – Monsieur BENOIT Valentin licence n° VT910150  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1186 DU 13/01/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1204 DU 20/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1240 DU 03/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur BENOIT Valentin licence n° VT910150 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur BENOIT Valentin licence n° VT910150 de DOMBASLE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur BENOIT Valentin, licence n° VT910150, sera suspendu pour la rencontre :

PNM Poule B N° 1299 DOMBASLE BASKET - US SILVANGE BASKET du 17/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de DOMBASLE BASKET - GES0054020, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 099-2023/2024 – Monsieur FISCHER Baptiste licence n° VT950414  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CMM-C 1/6 POULE A N° 101 DU 17/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1197 DU 13/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1247 DU 03/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur FISCHER Baptiste licence n° VT950414 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur FISCHER Baptiste licence n° VT950414 de ABC LUTTERBACH s'établira lors du week-end du VENDREDI 15/03/2024 au DIMANCHE 17/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur FISCHER Baptiste, licence n° VT950414, sera suspendu pour la rencontre :

PNM Poule C N° 1303 WEITBRUCH ASCG - ABC LUTTERBACH du 16/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ABC LUTTERBACH - GES0068022, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 100-2023/2024 – Monsieur BETHENCOURT Ludovic licence n° VT800772  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 22 DU 06/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CPE\_SM\_T1 POULE A N° 1800 DU 25/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM6 POULE A N° 87 DU 10/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur BETHENCOURT Ludovic licence n° VT800772 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

**La sanction de Monsieur BETHENCOURT Ludovic licence n° VT800772  
de LA FERTONNE FERE-CHAMPENOISE**

**s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus**

Pour information, Monsieur BETHENCOURT Ludovic, licence n° VT800772, sera suspendu pour la rencontre DM6 Poule A N° 97 LA FERTONNE FERE-CHAMPENOISE - ASPTT DE CHALONS EN CHAMPAGNE du 22/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de LA FERTONNE FERE-CHAMPENOISE - GES0051014, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 101-2023/2024 – Monsieur RIGOT Pierre licence n° VT020483  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU15 POULE A N° 1599 DU 03/02/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU15 POULE A N° 1607 DU 10/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU15 POULE A N° 1607 DU 10/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur RIGOT Pierre licence n° VT020483 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

**La sanction de Monsieur RIGOT Pierre licence n° VT020483 de AMICALE DES JEUNES DE BETHENY  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus**

Pour information, Monsieur RIGOT Pierre, licence n° VT020483, sera suspendu pour la rencontre de DMU15-6 Poule B N° 1688 AMICALE DES JEUNES DE BETHENY - E-L-WITRY LES REIMS du 23/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de AMICALE DES JEUNES DE BETHENY - GES0051002, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 111-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU15 POULE B N° 1529 DU 07/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU15 POULE B N° 1529 DU 07/10/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-6 POULE C N° 17034 DU 10/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de UNION SPORTIVE DE SEZANNE s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus comprenant la rencontre DMU17-6 Poule C N° 17063 AS AMATEUR TINQUEUX BASKET 2 - UNION SPORTIVE DE SEZANNE du 23/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de UNION SPORTIVE DE SEZANNE - GES0051019, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 112-2023/2024 – Monsieur CLOMESNIL Geoffrey licence n° VT044835**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU20 POULE A N° 2044 DU 10/02/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU11 POULE B N° 1134 DU 14/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU20 POULE A N° 2044 DU 10/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur CLOMESNIL Geoffrey licence n° VT044835 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur CLOMESNIL Geoffrey licence n° VT044835 de EVEIL RECY ST MARTIN BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur CLOMESNIL Geoffrey, licence n° VT044835, sera suspendu pour la rencontre de DMU20 Poule A N° 2055 E- L-WITRY LES REIMS BASKET - EVEIL RECY SAINT MARTIN BASKET du 23/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de EVEIL RECY ST MARTIN BASKET - GES0051012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 113-2023/2024 – Monsieur GAUDRY Arthur licence n° VT940129**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2148 DU 16/12/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2183 DU 20/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2238 DU 10/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur GAUDRY Arthur licence n° VT940129 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur GAUDRY Arthur licence n° VT940129 de UNION SPORTIVE DE SEZANNE s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur GAUDRY Arthur, licence n° VT940129, sera suspendu pour la rencontre de RM2 Poule A N° 2288 ENTENTE CHAUMONTAISE AC BASKET - UNION SPORTIVE DE SEZANNE du 23/03/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de UNION SPORTIVE DE SEZANNE - GES0051019, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 114-2023/2024 – Monsieur WEIBEL Geoffroy licence n° VT900258**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 524 DU 02/12/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 549 DU 04/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 519 DU 10/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur WEIBEL Geoffroy licence n° VT900258 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur WEIBEL Geoffroy licence n° VT900258 de ASC SAINT ROMAIN REININGUE s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur WEIBEL Geoffroy, licence n° VT900258, sera suspendu pour la rencontre de DM3 Poule B N° 564 ASC SAINT ROMAIN REININGUE 2 - BLOTZHEIM REGIO BASKET CLUB du 23/03/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de ASC SAINT ROMAIN REININGUE - GES0068051, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 118-2023/2024 – Monsieur ALLHEILLY Renaud licence n° VT861410**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16609 DU 21/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16621 DU 05/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16681 DU 10/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur ALLHEILLY Renaud licence n° VT861410 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur ALLHEILLY Renaud licence n° VT861410 de WESTHOUSE ES s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur ALLHEILLY Renaud, licence n° VT861410, sera suspendu pour la rencontre :**

**DM4 Poule D N° 16699 WESTHOUSE ES 4 - VAL DE VILLE BC 2 du 24/03/2024**

Frais de procédure :

L'association sportive de WESTHOUSE ES - GES0067160, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 119-2023/2024 – Monsieur HUMBERT Maxime licence n° VT950179  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1169 DU 16/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1262 DU 10/02/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1262 DU 10/02/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur HUMBERT Maxime licence n° VT950179 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur HUMBERT Maxime licence n° VT950179 de BASKET CLUB GOLBEY EPINAL s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur HUMBERT Maxime, licence n° VT950179, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule B N° 1313 BASKET CLUB GOLBEY EPINAL - SAINT MAX BASKET CLUB du 23/03/2024.**

Frais de procédure :

L'association sportive de BASKET CLUB GOLBEY EPINAL - GES0088007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 120-2023/2024 – Monsieur MUDAY Gilles licence n° VT952294  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1062 DU 07/10/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1152 DU 09/12/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1260 DU 10/02/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur MUDAY Gilles licence n° VT952294 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur MUDAY Gilles licence n° VT952294 de VANDOEUVRE BASKETBALL s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus**

Pour information, Monsieur MUDAY Gilles, licence n° VT952294, sera suspendu pour la rencontre :  
PNM Poule B N° 1314 DOMBASLE BASKET - VANDOEUVRE BASKETBALL du 24/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de VANDOEUVRE BASKETBALL - GES0054012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 121-2023/2024 – Madame EL HANNACHE Yasmine licence n° VT010174  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNF POULE A N° 1565 DU 17/12/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNF POULE A N° 1598 DU 02/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNF POULE A N° 1606 DU 11/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Madame EL HANNACHE Yasmine licence n° VT010174 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

**La sanction de Madame EL HANNACHE Yasmine licence n° VT010174  
de VANDOEUVRE BASKETBALL**

**s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus**

Pour information, Madame EL HANNACHE Yasmine, licence n° VT010174, sera suspendu pour la rencontre de PNF-P2 Poule E N° 1671 BERRWILLER/STAFFELFELDEN BC 2 - VANDOEUVRE BASKETBALL du 23/03/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de VANDOEUVRE BASKETBALL - GES0054012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 122-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de U17-1/8 POULE A N° 171206 DU 09/12/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXCELLENCE EST N° 17375 DU 10/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXCELLENCE EST N° 17375 DU 10/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

**La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de COLMAR BASKET  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus  
comprenant la rencontre RMU17-P2 Poule EXCELLENCE EST N° 17452  
COLMAR BASKET - ABC LUTTERBACH du 23/03/2024**

**Frais de procédure :**

L'association sportive de COLMAR BASKET - GES0068102, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 123-2023/2024 – Monsieur BRIOSO Michael licence n° VT800186  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 60 DU 10/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CSM 1/8 F POULE A N° 3 DU 16/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CSM 1/8 F POULE A N° 3 DU 16/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur BRIOSO Michael licence n° VT800186 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur BRIOSO Michael licence n° VT800186 de MARCASSINS DE REVIN s'établira lors du week-end du VENDREDI 22/03/2024 au DIMANCHE 24/03/2024 inclus

Pour information, Monsieur BRIOSO Michael, licence n° VT800186, sera suspendu pour la rencontre :

PRM Poule A N° 143 MARCASSINS DE REVIN - AMICAL CLUB MOUZONNAIS du 23/03/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de MARCASSINS DE REVIN - GES0008019, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 129-2023/2024 – Monsieur AMANTINI Evan licence n° VT057827  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1093 DU 11/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1126 DU 02/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1075 DU 10/02/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur AMANTINI Evan licence n° VT057827 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur AMANTINI Evan licence n° VT057827 de JOEUF HOMECOURT BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/04/2024 au DIMANCHE 07/04/2024 inclus

Pour information, Monsieur AMANTINI Evan, licence n° VT057827, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule A N° 1324 JOEUF HOMECOURT BASKET 2 - ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE du 07/04/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de JOEUF HOMECOURT BASKET - GES0054044, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 130-2023/2024 – Monsieur OSTER Romain licence n° VT640036**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute disqualifiante sans rapport lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15035 DU 18/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15096 DU 16/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15096 DU 16/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur OSTER Romain licence n° VT640036 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur OSTER Romain licence n° VT640036 de LINGOLSHEIM CCSS s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/04/2024 au DIMANCHE 07/04/2024 inclus

Pour information, Monsieur OSTER Romain, licence n° VT640036, sera suspendu pour la rencontre :  
PRM Poule A N° 15113 LINGOLSHEIM CCSS - ECKBOLSHEIM BB du 05/04/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de LINGOLSHEIM CCSS - GES0067022, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 131-2023/2024 – Monsieur REVAULT Jonathan licence n° VT850859**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15527 DU 12/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15545 DU 03/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DM5 POULE B N° 17136 DU 25/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur REVAULT Jonathan licence n° VT850859 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur REVAULT Jonathan licence n° VT850859 de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM CSM s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/04/2024 au DIMANCHE 07/04/2024 inclus

Pour information, Monsieur REVAULT Jonathan, licence n° VT850859, sera suspendu pour la rencontre de DM2 Poule A N° 15611 MORSCHWILLER FCJ 2 - NIEDERSCHAEFFOLSHEIM CSM 1 du 07/04/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM CSM - GES0067088, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 132-2023/2024 – Monsieur DIERSTEIN Vincent licence n° VT822332**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1279 DU 14/02/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1279 DU 14/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1259 DU 22/02/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur DIERSTEIN Vincent licence n° VT822332 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur DIERSTEIN Vincent licence n° VT822332**

**de AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL**

**s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/04/2024 au DIMANCHE 14/04/2024 inclus**

Pour information, Monsieur DIERSTEIN Vincent, licence n° VT822332, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule B N° 1351 AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL - SLUC NANCY BASKET ASSOCIATION 2 du 13/04/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL - GES0054055, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 134-2023/2024 – Monsieur HEYMANN Lilian licence n° VT050709**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CMM-N 1/8 POULE A N° 4 DU 07/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 460 DU 18/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 2159 DU 10/03/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur HEYMANN Lilian licence n° VT050709 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur HEYMANN Lilian licence n° VT050709 de KUNHEIM BC**

**s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/05/2024 au DIMANCHE 05/05/2024 inclus**

Pour information, Monsieur HEYMANN Lilian, licence n° VT050709, sera suspendu pour la rencontre de DM2 Poule B N° 2177 CSSL SAUSHEIM - BC KUNHEIM du 05/05/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de KUNHEIM BC - GES0068021, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 135-2023/2024 – Monsieur BERTRAND Mathieu licence n° VT0000089**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de NM3 POULE I N° 561 DU 11/11/2023 opposant JURA SALINS BC à CSSL RIXHEIM
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de NM3 POULE I N° 877 DU 13/01/2024 opposant EVEIL SPORTIF MONTMOROT à CSSL RIXHEIM

- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CCMM2 1/8 POULE A N° 3 DU 07/03/2024 opposant RUCHWILLER US à CSSL RIXHEIM**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BERTRAND Mathieu licence n° VT0000089 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur BERTRAND Mathieu licence n° VT0000089 de RIXHEIM CSSL s'établira lors du week-end du VENDREDI 19/04/2024 au DIMANCHE 21/04/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur BERTRAND Mathieu, licence n° VT0000089, sera suspendu pour la rencontre de NM3 Poule I N° 1570 DA DIJON 21 - CSSL RIXHEIM du 20/04/2024.**

Frais de procédure :

**L'association sportive de RIXHEIM CSSL - GES0068030, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 141-2023/2024 – Monsieur DRIDI Ahmed-Wassim licence n° VT988115  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2116 DU 02/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2132 DU 09/12/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2276 DU 17/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur DRIDI Ahmed-Wassim licence n° VT988115 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur DRIDI Ahmed-Wassim licence n° VT988115 de OS FROUARD POMPEY s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur DRIDI Ahmed-Wassim, licence n° VT988115, sera suspendu pour la rencontre de RM2 Poule B N° 2366 NBC SARREBOURG - IE CTC COLLECTIF BASKET VAL DE LORRAINE SUD-OMNI SPORTS FROUARD POMPEY du 11/05/2024.**

Frais de procédure :

**L'association sportive de OS FROUARD POMPEY - GES0054019, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 142-2023/2024 – Monsieur MIGUEL KIALA Luis licence n° VT873791  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 3033 DU 22/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1087 DU 17/03/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1087 DU 17/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur MIGUEL KIALA Luis licence n° VT873791 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur MIGUEL KIALA Luis licence n° VT873791 de ES HAGONDANGE s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur MIGUEL KIALA Luis, licence n° VT873791, sera suspendu pour la rencontre de PRM Poule A N° 1115 ES HAGONDANGE - CSJ AUGNY du 12/05/2024.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de ES HAGONDANGE - GES0057016, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 143-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17 POULE E N° 17205 DU 03/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXCELLENCE EST N° 17428 DU 16/03/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXCELLENCE EST N° 17428 DU 16/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de NBC SARREBOURG s'établira lors du week-end du VENDREDI 26/04/2024 au DIMANCHE 28/04/2024 inclus comprenant la rencontre RMU17-P2 Poule EXCELLENCE EST N° 17307 IE CTC BAZ/ECKBOLSHEIM BB - NBC SARREBOURG du 28/04/2024**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de NBC SARREBOURG - GES0057031, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 144-2023/2024 – Monsieur MENSION Raphael licence n° VT790417  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1095 DU 11/11/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1180 DU 13/01/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1293 DU 16/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur MENSION Raphael licence n° VT790417 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur MENSION Raphael licence n° VT790417  
de ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/05/2024 au DIMANCHE 05/05/2024 inclus**

Pour information, Monsieur MENSION Raphael, licence n° VT790417, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule A N° 1378 ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE - EVEIL RECY ST MARTIN BASKET 2 du 04/05/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE - GES0051010, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 145-2023/2024 – Monsieur PREVOT Benjamin licence n° VT831032  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1081 DU 14/10/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1205 DU 20/01/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1295 DU 16/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur PREVOT Benjamin licence n° VT831032 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur PREVOT Benjamin licence n° VT831032  
de AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 03/05/2024 au DIMANCHE 05/05/2024 inclus**

Pour information, Monsieur PREVOT Benjamin, licence n° VT831032, sera suspendu pour la rencontre de PNM Poule B N° 1387 LA VALDAJOLAISE - AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL du 04/05/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL - GES0054055, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 149-2023/2024 – Monsieur GARCON Florian licence n° VT952677  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 101550 DU 24/09/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 101582 DU 17/12/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM-P2 POULE HONNEUR N° 101608 DU 23/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur GARCON Florian licence n° VT952677 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur GARCON Florian licence n° VT952677 de SAINT DIE VOSGES BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus**

Pour information, Monsieur GARCON Florian, licence n° VT952677, sera suspendu pour la rencontre de PRM-P2 Poule HONNEUR N° 101625 SAINT DIE VOSGES BASKET 2 - LA VALDAJOLAISE 3 du 12/05/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de SAINT DIE VOSGES BASKET - GES0088021, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 151-2023/2024 – Monsieur VANOUKIA Mawuli licence n° VT033849  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1106 DU 12/11/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CCMM2 1/4 POULE A N° 4 DU 19/03/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU13-P2 NIVEAU 1 POULE A N° 13642 DU 24/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur VANOUKIA Mawuli licence n° VT033849 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur VANOUKIA Mawuli licence n° VT033849 de ASC STE AFRE RIEDISHEIM s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus**

Pour information, Monsieur VANOUKIA Mawuli, licence n° VT033849, sera suspendu pour la rencontre de DMU13-P2 NIVEAU 1 Poule A N° 13708 ASC STE AFRE RIEDISHEIM 2 - BC ST GEORGES CARSPACH du 11/05/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de ASC STE AFRE RIEDISHEIM - GES0068028, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 155-2023/2024 – Monsieur SIESO David licence n° VT826243  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15902 DU 23/09/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15950 DU 09/12/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 16004 DU 23/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SIESO David licence n° VT826243 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur SIESO David licence n° VT826243 de ASA SOUFFELWEYERSHEIM s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus

Pour information, Monsieur SIESO David, licence n° VT826243, sera suspendu pour la rencontre : DM3 Poule A N° 16022 ECKBOLSHEIM BB 2 - ASA SOUFFELWEYERSHEIM 3 du 11/05/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ASA SOUFFELWEYERSHEIM - GES0067046, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 156-2023/2024 – Monsieur WILT Jean-Robert licence n° VT850424  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16034 DU 24/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16100 DU 20/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16136 DU 24/03/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur WILT Jean-Robert licence n° VT850424 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur WILT Jean-Robert licence n° VT850424 de GOTTENHOUSE AS PG s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus

Pour information, Monsieur WILT Jean-Robert, licence n° VT850424, sera suspendu pour la rencontre de DM3 Poule B N° 16154 EN-CTC M2B-BASKET CLUB BISCHOFFSHEIM - GOTTENHOUSE AS PG du 11/05/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de GOTTENHOUSE AS PG - GES0067010, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 157-2023/2024 – Monsieur MADANI Michael licence n° VT799397  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DFU18-2 POULE A N° 12223 DU 02/12/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DFU18-2-P2 POULE A N° 26225 DU 12/03/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DFU18-2-P2 POULE A N° 26230 DU 23/03/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MADANI Michael licence n° VT799397 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MADANI Michael licence n° VT799397 de KRIEGSHEIM/R. ASC s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus

Pour information, Monsieur MADANI Michael, licence n° VT799397, sera suspendu pour la rencontre :

DFU18-2-P2 Poule A N° 26246  
ENT LA WANTZENAU/OFFENDORF - IE- CTC BRUMATH-KRIEGSHEIM  
ROTTELSHEIM/KRIEGSHEIM/R. ASC du 12/05/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de KRIEGSHEIM/R. ASC - GES0067172, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 158-2023/2024 – Monsieur CAYREL Maxime licence n° VT900299  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15663 DU 19/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PRF POULE A N° 10073 DU 28/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15735 DU 24/03/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur CAYREL Maxime licence n° VT900299 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur CAYREL Maxime licence n° VT900299 de OHNENHEIM SSC s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus

Pour information, Monsieur CAYREL Maxime, licence n° VT900299, sera suspendu pour la rencontre de DM2 Poule B N° 15753 SCHILTIGHEIM AU - OHNENHEIM SSC du 12/05/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de OHNENHEIM SSC - GES0067146, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 159-2023/2024 – Monsieur GENESTRE Stéphane licence n° VT790738  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 42 DU 10/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 57 DU 24/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de 1/2 FINALE COUPE TERRITORIALE AUBE/HAUTE-MARNE SM POULE A N° 2 DU 29/03/24

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur GENESTRE Stéphane licence n° VT790738 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur GENESTRE Stéphane licence n° VT790738 de BC SAINT ANDRE LES VERGERS s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus

Pour information, Monsieur GENESTRE Stéphane, licence n° VT790738, sera suspendu pour la rencontre PRM-P2 Poule A N° 90 BC SAINT ANDRE LES VERGERS - ESPERANCE NOGENT SUR SEINE du 10/05/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de BC SAINT ANDRE LES VERGERS - GES1052012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 161-2023/2024 – Monsieur MANOUVRIER Hugo licence n° VT996244  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 7 DU 07/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 56 DU 11/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de COUPE CPUSEM 1/2 POULE A N° 2 DU 30/03/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MANOUVRIER Hugo licence n° VT996244 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MANOUVRIER Hugo licence n° VT996244 de ASC CHARNY SUR MEUSE s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus

Pour information, Monsieur MANOUVRIER Hugo, licence n° VT996244, sera suspendu pour la rencontre :

PRM Poule A N° 85 ASC CHARNY SUR MEUSE 2 - AVENIR DE VIGNOT 2 du 12/05/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ASC CHARNY SUR MEUSE - GES0055013, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 163-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15559 DU 07/01/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15587 DU 10/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20230 DU 06/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de ASA GRIES/OBERHOFFEN s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus comprenant la rencontre RMU20 Poule B N° 20260 SELESTAT BC - CTC ALLIANCE SPORT ALSACE/GRIES-OBERHOFFEN du 12/05/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ASA GRIES/OBERHOFFEN - GES0067014, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 164-2023/2024 – Monsieur ROCHA Maxence licence n° VT050111**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 102397 DU 15/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20099 DU 09/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE B N° 20234 DU 06/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur ROCHA Maxence licence n° VT050111 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur ROCHA Maxence licence n° VT050111 de BASKET CLUB THERMAL s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/05/2024 au DIMANCHE 12/05/2024 inclus

Pour information, Monsieur ROCHA Maxence, licence n° VT050111, sera suspendu pour la rencontre de RMU20 Poule B N° 20264 PUNCH - BASKET CLUB THERMAL du 11/05/2024.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de BASKET CLUB THERMAL - GES0088677, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 165-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-P2 POULE A N° 31002 DU 25/01/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-P2 POULE A N° 31013 DU 03/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-P2 POULE A N° 31034 DU 06/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de UNITAS BRUMATH BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 17/05/2024 au DIMANCHE 19/05/2024 inclus comprenant la rencontre DMU17-P2 Poule A N° 31052 CTC BRUMATH/KRIEGSHEIM/ROTTELSHEIM/KRIEGSHEIM ASC - SI GRAFFENSTADEN 3 du 19/05/2024

**Frais de procédure :**

L'association sportive de UNITAS BRUMATH BASKET - GES0067133, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 166-2023/2024 – Madame BOURAS Mounya licence n° VT799994**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRF POULE A N° 1502 DU 07/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRF POULE A N° 1547 DU 04/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport G1 lors de la rencontre de PRF POULE A N° 1570 DU 06/04/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Madame BOURAS Mounya licence n° VT799994 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Madame BOURAS Mounya licence n° VT799994 de USBB UCKANGE s'établira lors du week-end du VENDREDI 17/05/2024 au DIMANCHE 19/05/2024 inclus

Pour information, Madame BOURAS Mounya, licence n° VT799994, sera suspendu pour la rencontre de PRF Poule A N° 1588 USBB UCKANGE - BC AUMETZ du 18/05/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de USBB UCKANGE - GES0057036, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 171-2023/2024 – Monsieur EDEL Guillaume licence n° VT972548**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16167 DU 24/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16066 DU 17/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16275 DU 07/04/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur EDEL Guillaume licence n° VT972548 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur EDEL Guillaume licence n° VT972548 de OSTWALD CSSO s'établira lors du week-end du VENDREDI 17/05/2024 au DIMANCHE 19/05/2024 inclus

Pour information, Monsieur EDEL Guillaume, licence n° VT972548, sera suspendu pour la rencontre de DM3 Poule C N° 16292 ERSTEIN BC 2 - OSTWALD CSSO 2 du 17/05/2024.

Frais de procédure :

L'association sportive de OSTWALD CSSO - GES0067094, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 172-2023/2024 – Monsieur TONNELIER Cyril licence n° VT932783**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15134 DU 23/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16626 DU 11/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 15245 DU 07/04/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur TONNELIER Cyril licence n° VT932783 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur TONNELIER Cyril licence n° VT932783 de VAL DE VILLE BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 17/05/2024 au DIMANCHE 19/05/2024 inclus**

**Pour information, Monsieur TONNELIER Cyril, licence n° VT932783, sera suspendu pour la rencontre :**

**PRM Poule B N° 15262 BARR/GERTWILLER - VAL DE VILLE BC du 18/05/2024**

Frais de procédure :

**L'association sportive de VAL DE VILLE BC – GES0067148, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 195-2023/2024 – Monsieur BACKES Fabien licence n° VT791402  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1052 DU 17/12/2023**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1082 DU 17/02/2024**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1096 DU 06/04/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur BACKES Fabien licence n° VT791402 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition et en raison de votre non-désignation sur 2 rencontres sportives pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur BACKES Fabien, licence n° VT791402, de BASKET CLUB HAYANGE MARSPICH s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 25/10/2024 au DIMANCHE 27/10/2024 inclus.**

Frais de procédure :

**L'association sportive de BASKET CLUB HAYANGE MARSPICH (GES0057020) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 198-2023/2024 – Madame SZCZEPANIEC Maëlle licence n° VT996117  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNF POULE A N° 1541 DU 19/11/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNF-P2 POULE E N° 1696 DU 13/04/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNF-P2 POULE E N° 1696 DU 13/04/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Madame SZCZEPANIEC Maëlle licence n° VT996117 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Madame SZCZEPANIEC Maëlle licence n° VT996117 de ROMBAS OC s'établira lors du week-end du VENDREDI 24/05/2024 au DIMANCHE 26/05/2024 inclus**

**Pour information, Madame SZCZEPANIEC Maëlle, licence n° VT996117, sera suspendue pour la rencontre de PNF-P2 Poule E N° 1702 OHNHEIM CSSA - ROMBAS OC du 25/05/2024.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de ROMBAS OC - GES0057027, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 212-2023/2024 – Monsieur EVANO Gael licence n° VT800791  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 367 DU 16/12/2023**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 397 DU 03/02/2024**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 424 DU 17/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur EVANO Gael licence n° VT800791 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur EVANO Gael, licence n° VT800791, de E-L-WITRY LES REIMS BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de E-L-WITRY LES REIMS BASKET (GES0051035) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 213-2023/2024 – Monsieur MAZO Simon licence n° VT840798  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2031 DU 03/12/2023**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2052 DU 15/03/2024**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2067 DU 26/03/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur MAZO Simon licence n° VT840798 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur MAZO Simon, licence n° VT840798, de BASKET NORD SUNDGAU s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de BASKET NORD SUNDGAU (GES0068112) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 214-2023/2024 – Monsieur MERGEN Yohan licence n° VT830483  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 13 DU 30/09/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM6 POULE A N° 86 DU 18/02/2024
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM6 POULE A N° 104 DU 07/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur MERGEN Yohan licence n° VT830483 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur MERGEN Yohan, licence n° VT830483, de ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET (GES0051021) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 215-2023/2024 – Monsieur CORNEVAUX Jean-Charles licence n° VT851008  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM-P2 POULE RELEGATION N° 1241 DU 17/03/2024
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM-P2 POULE RELEGATION N° 1241 DU 17/03/2024
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM-P2 POULE RELEGATION N° 1258 DU 14/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur CORNEVAUX Jean-Charles licence n° VT851008 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur CORNEVAUX Jean-Charles, licence n° VT851008, de SAINT MAX BASKET CLUB s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 06/12/2024 au DIMANCHE 08/12/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de SAINT MAX BASKET CLUB (GES0054037) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 216-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2025 DU 10/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2-P2 POULE ACCESSION N° 2239 DU 15/03/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2-P2 POULE ACCESSION N° 2257 DU 12/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur XXX, licence n° XXX, de LES LYNX MAXEVILOIS s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de LES LYNX MAXEVILOIS devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 217-2023/2024 – Monsieur WIETNIK Nicolas licence n° VT800476**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de SM-T1-1/16 POULE A N° 4005 DU 06/01/2024
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2054 DU 09/01/2024
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 2152 DU 13/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur WIETNIK Nicolas licence n° VT800476 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur WIETNIK Nicolas, licence n° VT800476, de J.S. AUDUNOISE BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de J.S. AUDUNOISE BASKET (GES0057002) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 218-2023/2024 – Monsieur CANOS-ALTMAYER Benito licence n° VT904834  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2159 DU 17/12/2023**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2230 DU 04/02/2024**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2341 DU 13/04/2024**

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur CANOS-ALTMAYER Benito licence n° VT904834 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur CANOS-ALTMAYER Benito, licence n° VT904834, de GEISPOLSHEIM CJS s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de GEISPOLSHEIM CJS (GES0067100) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 219-2023/2024 – Monsieur LEGROS Willy licence n° VT870291  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1145 DU 09/12/2023**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1234 DU 03/02/2024**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1324 DU 07/04/2024**

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur LEGROS Willy licence n° VT870291 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur LEGROS Willy, licence n° VT870291, de ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE (GES0051010) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 220-2023/2024 – Monsieur GOURY Edgar licence n° VT990100  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1145 DU 09/12/2023**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1290 DU 16/03/2024**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1343 DU 13/04/2024**

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur GOURY Edgar licence n° VT990100 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur GOURY Edgar, licence n° VT990100, de E-L-WITRY LES REIMS BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de E-L-WITRY LES REIMS BASKET (GES0051035) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 221-2023/2024 – Monsieur MARBAISE Tiago licence n° VT040039  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1129 DU 02/12/2023**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1220 DU 27/01/2024**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1347 DU 13/04/2024**

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur MARBAISE Tiago licence n° VT040039 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur MARBAISE Tiago, licence n° VT040039, de ETOILE DE CHARLEVILLE MEZIERES s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024 au DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ETOILE DE CHARLEVILLE MEZIERES (GES0008005) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 222-2023/2024 – Monsieur GONTIER Axel licence n° VT045358  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1118 DU 18/11/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE B N° 1041 DU 26/11/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1316 DU 23/03/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur GONTIER Axel licence n° VT045358 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur GONTIER Axel, licence n° VT045358, de AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de AS CHAMPIGNEULLES BASKETBALL (GES0054055) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 223/2023/2024 – Monsieur FACCI ANTHONY licence n° VT910280  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1045 DU 30/09/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1079 DU 14/10/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1317 DU 23/03/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur FACCI ANTHONY licence n° VT910280 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur FACCI ANTHONY, licence n° VT910280, de US SILVANGE BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de US SILVANGE BASKET (GES0057034) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 224/2023/2024 – Monsieur SOUBROUILLARD Thibaud licence n° VT034995  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1100 DU 11/11/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1333 DU 06/04/2024
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1333 DU 06/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur SOUBROUILLARD Thibaud licence n° VT034995 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur SOUBROUILLARD Thibaud, licence n° VT034995, de METZ BC s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de METZ BC (GES0057022) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 225-2023/2024 – Monsieur EL YAAGOUBI Rayhane licence n° VT040034  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1078 DU 15/10/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1316 DU 23/03/2024
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1353 DU 13/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur EL YAAGOUBI Rayhane licence n° VT040034 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur EL YAAGOUBI Rayhane, licence n° VT040034, de METZ BC s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de METZ BC (GES0057022) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 226-2023/2024 – Monsieur KILIAN Matthieu licence n° VT930711**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1158 DU 09/12/2023

2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1215 DU 20/01/2024

3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1356 DU 13/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur KILIAN Matthieu licence n° VT930711 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur KILIAN Matthieu, licence n° VT930711, de GEISPOLSHHEIM CJS s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

**Frais de procédure :**

L'association sportive de GEISPOLSHHEIM CJS (GES0067100) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 227-2023/2024 – Monsieur ROUGER Nathan licence n° VT997164**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1271 DU 17/02/2024

2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1293 DU 16/03/2024

3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1383 DU 04/05/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur ROUGER Nathan licence n° VT997164 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur ROUGER Nathan, licence n° VT997164, de AMICALE DES JEUNES DE BETHENY s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

**Frais de procédure :**

L'association sportive de AMICALE DES JEUNES DE BETHENY (GES0051002) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 228-2023/2024 – Monsieur MASALA Mickael licence n° VT780781**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1216 DU 28/01/2024**  
**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1216 DU 28/01/2024**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM-P2 POULE ACCESSION N° 1400 DU 11/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur MASALA Mickael licence n° VT780781 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur MASALA Mickael, licence n° VT780781, de ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET (GES0051021) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 229-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de 17M-1/16 DE FINALE POULE A N° 171103 DU 08/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-P2 POULE EXCELLENCE 1 N° 17268 DU 10/02/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2-P2 POULE ACCESSION N° 2256 DU 28/04/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur XXX, licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur XXX, licence n° XXX, de OS FROUARD POMPEY s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de OS FROUARD POMPEY devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150. correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 230-2023/2024 – Monsieur MORARD Maxime licence n° VT985348**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de IDPRF POULE C N° 1544 DU 15/11/2023**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de IDPRF-P2 POULE ELITE N° 1774 DU 21/04/2024**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de IDPRF-P2 POULE ELITE N° 1774 DU 21/04/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur MORARD Maxime licence n° VT985348 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur MORARD Maxime, licence n° VT985348, de AVANT-GARDE PORTOISE BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

Frais de procédure :

L'association sportive de AVANT-GARDE PORTOISE BASKET (GES0054025) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 231-2023/2024 – Monsieur BETOUCHE Abdel-Magid licence n° JH743422**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 3001 DU 13/10/2023**

**2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 3001 DU 13/10/2023**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 3085 DU 24/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur BETOUCHE Abdel-Magid licence n° JH743422 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur BETOUCHE Abdel-Magid, licence n° JH743422, de JOEUF HOMECOURT BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

Frais de procédure :

L'association sportive de JOEUF HOMECOURT BASKET (GES0054044) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 232-2023/2024 – Monsieur THIEBAULT Thomas licence n° VT020151**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RMU17 POULE C N° 17200 DU 03/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de NM2 POULE D N° 610 DU 30/03/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXC OUEST DU 05/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur THIEBAULT Thomas licence n° VT020151 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur THIEBAULT Thomas, licence n° VT020151, licencié dans le club de JOEUF HOMECOURT BASKET (GES0054044) lors de la saison 2023/2024 et dont le nouveau club pour la saison 2024/2025 est ENTENTE BASKET NILVANGE SEREMANGE ALGRANGE (GES0057025) s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

Frais de procédure :

L'association sportive de JOEUF HOMECOURT BASKET (GES0054044) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 233-2023/2024 – Monsieur MINGORI Mike licence n° VT921332**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1041 DU 03/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1082 DU 17/02/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1118 DU 12/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur MINGORI Mike licence n° VT921332 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur MINGORI Mike, licence n° VT921332, de BASKET CLUB HAYANGE MARSPICH s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

Frais de procédure :

L'association sportive de BASKET CLUB HAYANGE MARSPICH (GES0057020) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 234-2023/2024 – Monsieur ROELANDT Alexis licence n° VT010011**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de SM-T1-1/16 POULE A N° 4006 DU 21/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1079 DU 18/02/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1121 DU 25/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur ROELANDT Alexis licence n° VT010011 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur ROELANDT Alexis, licence n° VT010011, de AS SAINT NICOLAS EN FORET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de AS SAINT NICOLAS EN FORET (GES0057029) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 235-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20137 DU 28/01/2024**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20227 DU 06/04/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RMU20 POULE A N° 20227 DU 06/04/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur XXX, licence n° XXX, de USBB UCKANGE s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de USBB UCKANGE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150. correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 236-2023/2024 – Madame LESCURE Mégane licence n° VT930208**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RF2 POULE B N° 2559 DU 12/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RF2-P2 POULE I EXC OUEST N° 2726 DU 04/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de R2FCL9-28 POULE A N° 10 DU 19/05/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Madame LESCURE Mégane licence n° VT930208 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Madame LESCURE Mégane, licence n° VT930208, de DUKES DE FAMECK s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de DUKES DE FAMECK (GES0057041) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 237-2023/2024 – Monsieur ERB Julien licence n° VT880336**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15638 DU 22/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15719 DU 11/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15752 DU 13/04/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur ERB Julien licence n° VT880336 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur ERB Julien, licence n° VT880336, de GRIESHEIM P/MOLSHEIM LS s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de GRIESHEIM P/MOLSHEIM LS (GES0067013) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 238-2023/2024 – Monsieur GROB Lionel licence n° VT861384**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1** lors de la rencontre de CPE CMUT. SF 3<sup>è</sup> TOUR POULE A N° 140 DU 07/01/2024
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1** lors de la rencontre de FD-DF2 POULE A N° 13 DU 08/06/2024
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1** lors de la rencontre de FD-DF2 POULE A N° 13 DU 08/06/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur GROB Lionel licence n° VT861384 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur GROB Lionel, licence n° VT861384, de SCHILTIGHEIM AU s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de SCHILTIGHEIM AU (GES0067040) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 239-2023/2024 – Monsieur SCHAEFFER Léo licence n° VT049977**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1** lors de la rencontre de DM5 POULE B N° 17115 DU 12/11/2023
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1** lors de la rencontre de DM5 POULE B N° 17169 DU 07/04/2024
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1** lors de la rencontre de DM5 POULE B N° 17178 DU 20/04/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur SCHAEFFER Léo licence n° VT049977 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur SCHAEFFER Léo, licence n° VT049977, de SCHIRRHEIN CSCSN s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de SCHIRRHEIN CSCSN (GES0067043) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 240-2023/2024 – Monsieur PAULUS Franck licence n° VT790344**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 15991 DU 17/02/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 16021 DU 12/05/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE A N° 16021 DU 12/05/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur PAULUS Franck licence n° VT790344 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur PAULUS Franck, licence n° VT790344, de SOUFFLENHEIM CCSA s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de SOUFFLENHEIM CCSA (GES0067048) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 241-2023/2024 – Monsieur ACKER Nicolas licence n° VT800834**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16100 DU 20/01/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16162 DU 19/05/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16162 DU 19/05/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur ACKER Nicolas licence n° VT800834 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur ACKER Nicolas, licence n° VT800834, de WANGENBOURG-ENGENTHAL US s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de WANGENBOURG-ENGENTHAL US (GES0067069) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 242-2023/2024 – Monsieur BLAESS Antoine licence n° VT971729**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1356 DU 13/04/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1356 DU 13/04/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CPE-SM-T4 POULE A N° 1822 DU 31/05/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur BLAESS Antoine licence n° VT971729 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur BLAESS Antoine, licence n° VT971729, de WEITBRUCH ASCG s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

Frais de procédure :

L'association sportive de WEITBRUCH ASCG (GES0067070) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 243-2023/2024 – Monsieur WEISS Serge licence n° VT760905**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DFU18-P2 POULE B N° 12121 DU 25/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF4 POULE A N° 11090 DU 11/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF4 POULE A N° 11131 DU 17/05/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur WEISS Serge licence n° VT760905 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur WEISS Serge, licence n° VT760905, de WALBOURG ESCHBACH BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

Frais de procédure :

L'association sportive de WALBOURG ESCHBACH BASKET (GES0067081) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 244-2023/2024 – Monsieur SCHNEEBERGER Théo licence n° VT040036**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM5 POULE B N° 17146 DU 11/02/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM5 POULE B N° 17166 DU 07/04/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15611 DU 09/05/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur SCHNEEBERGER Théo licence n° VT040036 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur SCHNEEBERGER Théo, licence n° VT040036, de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM CSM s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM CSM (GES0067088) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 245-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-2 POULE B N° 19237 DU 15/10/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU20-P2 POULE A N° 30006 DU 21/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-2-P2 POULE A N° 31238 DU 13/04/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur XXX, licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur XXX, licence n° XXX, de WANTZENAU (LA) ASCSP s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de WANTZENAU (LA) ASCSP devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150. correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 246-2023/2024 – Monsieur HIRTZ Lucas licence n° VT945444**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1053 DU 30/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1229 DU 28/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1393 DU 04/05/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur HIRTZ Lucas licence n° VT945444 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur HIRTZ Lucas, licence n° VT945444, de SCHAEFFERSHEIM ASLC s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de SCHAEFFERSHEIM ASLC (GES0067105) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 247-2023/2024 – Monsieur PRIMATESTA Yann licence n° VT853927  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16606 DU 29/09/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16621 DU 05/12/2023**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE D N° 16727 DU 17/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur PRIMATESTA Yann licence n° VT853927 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur PRIMATESTA Yann, licence n° VT853927, de WITTERNHEIM s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de WITTERNHEIM (GES0067120) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 248-2023/2024 – Monsieur LAVIGNE Jimmy licence n° VT806322  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU13-P2-P2 POULE A N° 33024 DU 07/04/2024**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU13-P2-P2 POULE A N° 33029 DU 11/05/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DMU13-P2-P2 POULE A N° 33029 DU 11/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur LAVIGNE Jimmy licence n° VT806322 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur LAVIGNE Jimmy, licence n° VT806322, de BASK FURDENHEIM s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 07/02/2025 au DIMANCHE 09/02/2025 inclus.

Frais de procédure :

L'association sportive de BASK FURDENHEIM (GES0067132) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 249-2023/2024 – Monsieur KLEINKLAUS Raphael licence n° VT761715  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RFU13-P2 POULE EXCELLENCE N° 13714 DU 21/01/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RFU13-P2 POULE EXCELLENCE N° 13720 DU 11/02/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RFU13-P2 POULE EXCELLENCE N° 13770 DU 20/04/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De prononcer à l'encontre de Monsieur KLEINKLAUS Raphael licence n° VT761715 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur KLEINKLAUS Raphael, licence n° VT761715, de UNITAS BRUMATH BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

Frais de procédure :

L'association sportive de UNITAS BRUMATH BASKET (GES0067133) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 250-2023/2024 – Monsieur MOKEMO Gaston licence n° OH874986  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE C N° 16497 DU 18/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE C N° 16497 DU 18/11/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de DF3 POULE B N° 10757 DU 12/05/2024

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur MOKEMO Gaston licence n° OH874986 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur MOKEMO Gaston, licence n° OH874986, de RACING CLUB DE STRASBOURG s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de RACING CLUB DE STRASBOURG (GES0067151) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 251-2023/2024 – Monsieur HOLZMANN Yann licence n° VT992527  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15545 DU 03/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15617 DU 05/05/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15122 DU 12/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur HOLZMANN Yann licence n° VT992527 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur HOLZMANN Yann, licence n° VT992527, de MORSCHWILLER FCJ s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de MORSCHWILLER FCJ (GES0067153) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 252-2023/2024 – Monsieur ISSOUF Hassan David licence n° JH771871  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXCELLENCE EST N° 17390 DU 18/02/2024**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXCELLENCE EST N° 17390 DU 18/02/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXCELLENCE EST N° 17518 DU 11/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur ISSOUF Hassan David licence n° JH771871 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur ISSOUF Hassan David, licence n° JH771871, de ASL DESSENHEIM s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

Frais de procédure :

L'association sportive de ASL DESSENHEIM (GES0068012) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 253-2023/2024 – Monsieur DIAZ PENA Johnson licence n° VT976100**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2297 DU 24/03/2024**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2315 DU 07/04/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2-P2 FINAL FOUR TITRE CHAMPION N° 2401 DU 02/06/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur DIAZ PENA Johnson licence n° VT976100 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur DIAZ PENA Johnson, licence n° VT976100, de AS KAYSERSBERG/AMMERSCHWIHR BCA s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

Frais de procédure :

L'association sportive de AS KAYSERSBERG/AMMERSCHWIHR BCA (GES0068020) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 254-2023/2024 – Monsieur SCHNECK Bastien licence n° VT965613**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PRM POULE UNIQUE N° 1041 DU 02/12/2023**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PRM POULE UNIQUE N° 1003 DU 06/01/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE EXCELLENCE EST N° 17534 DU 25/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur SCHNECK Bastien licence n° VT965613 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur SCHNECK Bastien, licence n° VT965613, de ABC LUTTERBACH s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

Frais de procédure :

L'association sportive de ABC LUTTERBACH (GES0068022) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 255-2023/2024 – Monsieur GUTLEBEN Quentin licence n° VT900605  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1233 DU 27/01/2024**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1305 DU 17/03/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de CCMM2 1/4 POULE A N° 2 DU 16/04/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur GUTLEBEN Quentin licence n° VT900605 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

**Dès lors la sanction de Monsieur GUTLEBEN Quentin, licence n° VT900605, de CCSM ILLFURTH s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.**

Frais de procédure :

L'association sportive de BASKET NORD SUNDGAU (GES0068112) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 256-2023/2024 – Monsieur CAMBIER Jérémy licence n° VT801274  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ **1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE B N° 4217 DU 03/03/2024**
- ✓ **2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DM4 POULE B N° 4233 DU 16/03/2024**
- ✓ **3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de TRIANG/DM4 POULE A N° 2 DU 25/05/2024**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur CAMBIER Jérémy licence n° VT801274 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur CAMBIER Jérémy, licence n° VT801274, de NB RUELSHEIM s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de NB RUELSHEIM (GES0068091) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 257-2023/2024 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-2 NIVEAU 2 POULE A N° 17001 DU 23/09/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de DMU17-P2 NIVEAU 1 POULE UNIQUE N° 17593 DU 14/04/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DMU17-P2 NIVEAU 1 POULE UNIQUE N° 17544 DU 21/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur XXX, licence n° XXX, de COLMAR BASKET s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de COLMAR BASKET devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150. correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 258-2023/2024 – Monsieur FERRY Yohann licence n° VT870175**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2079 DU 11/11/2023
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2119 DU 02/12/2023
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2370 DU 11/05/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur FERRY Yohann licence n° VT870175 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur FERRY Yohann, licence n° VT870175, de BASKET CLUB THERMAL s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de BASKET CLUB THERMAL (GES0088677) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 259-2023/2024 – Monsieur TRIBOUT Adrien licence n° VT932519  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- ✓ 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1203 DU 20/01/2024
- ✓ 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1203 DU 20/01/2024
- ✓ 3<sup>ème</sup> Faute Technique G1 lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1361 DU 20/04/2024

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **De prononcer à l'encontre de Monsieur TRIBOUT Adrien licence n° VT932519 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

*En application de l'article 23.1 du Règlement Disciplinaire Général, en raison de la fin de la compétition pour la saison sportive 2023/2024, la peine ferme est reportée à la saison sportive 2024/2025.*

Dès lors la sanction de Monsieur TRIBOUT Adrien, licence n° VT932519, de BC SAINT ANDRE LES VERGERS s'établira lors du week-end sportif du VENDREDI 08/11/2024 au DIMANCHE 10/11/2024 inclus.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de BC SAINT ANDRE LES VERGERS (GES1052012) devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Le Président de la Commission Régionale  
de Discipline,  
Christophe BIETH

